

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PUICHERIC

N° 2025/06

Envoyé en préfecture le 22/01/2025

Reçu en préfecture le 22/01/2025

Publié le



ID : 011-211103015-20250116-DEL202506-DE

L'an deux mille vingt cinq, le seize janvier, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune, comprenant 15 conseillers municipaux en exercice, dûment convoqués le 10 janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Christine PÉANY, Maire.

PRÉSENTS : Christine PÉANY, Raymonde JEANNET, Romain TORRECILLA, Arlette LAGRANGE, Evelyne GABORIT, Antoine ARCO, Laurence MORATO-CARBOU, Sébastien CAZEAUX, Michaël SEGUIN, Philippe GOUZE.

PROCURATIONS : Marie-Hélène ROCA à Raymonde JEANNET, Gérard PEYROT à Christine PÉANY, Pascale PÉANY à Sébastien CAZEAUX, Thierry CAMBRAY à Evelyne GABORIT, Pierre CHEVALIER à Philippe GOUZE.

ABSENTS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Raymonde JEANNET.

OBJET : Modification d'un emploi non permanent pour un accroissement d'activité.

Vu le code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23 1° ;

Vu la délibération n°2024-10 du 1^{er} février 2024 portant création d'un emploi non permanent pour un accroissement d'activité à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures,

Vu le contrat établi du 5 février au 4 août 2024,

Considérant qu'en raison du surcroît de travail du service technique, notamment en matière d'entretien des espaces verts et de la voirie suite à l'arrêt de l'utilisation de produits phytosanitaires, il y a lieu de modifier cet emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent technique dans les conditions prévues à L.332-23 1° du CGFP (contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs, dont 6 mois déjà effectués) en modifiant le nombre d'heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

➤ **Décide :**

Article 1 :

De modifier l'emploi non permanent dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité créer par l'acte n°2024-10 du 1^{er} février 2024 comme suit (pour les 6 derniers prochains mois de contrat du 1^{er} février au 31 juillet 2025 :

Cet agent assurera les fonctions d'agent technique à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 381, indice majoré 367 du grade de recrutement.

Article 3 :

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Article 4 :

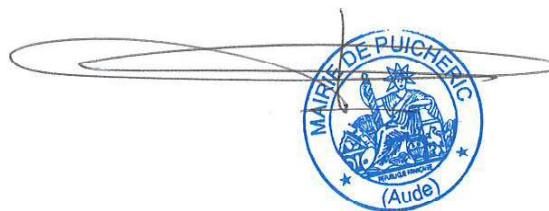
De modifier le tableau des emplois.

Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire à Puichéric, le 16 janvier 2025
après publication et transmission en Préfecture.

Le Maire,

Christine PÉANY.



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, **sa réception par le représentant de l'Etat** et sa publication.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.